



CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 13 Décembre 2024 à 19h00

PROCÈS-VERBAL

ORDRE DU JOUR

- ◆ Informations données par Monsieur le Maire
- ◆ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 17 Septembre 2024
- ◆ Présentation des dernières décisions du Maire prises en vertu des délégations données par le Conseil Municipal

Administration Générale :

- ◆ Délibération portant sur le rapport de suivi des observations définitives de la chambre Régionale des Comptes
- ◆ Délibération portant sur la démolition des 52 logements (Rue Georges Clémenceau, Anne Franck, Paul Camphin) et des 36 logements de la Tour au 183 Rue d'Hesdin – Annule et remplace la délibération en date du 09 Décembre 2022
- ◆ Délibération portant sur la cession d'un terrain communal au profit de Pas-de-Calais Habitat – Annule et remplace la délibération en date du 17 Septembre 2024
- ◆ Délibération portant sur des demandes de subvention pour la création d'une aire de camping-car
- ◆ Délibération portant sur une demande de subvention pour la réalisation d'un skate-park
- ◆ Délibération portant sur l'incorporation dans le domaine privé puis public communal des voiries et réseaux divers de la résidence « Aurore » - Programmation Immobilier « Habitat Hauts de France »
- ◆ Délibération portant sur l'incorporation dans le domaine privé puis public communal des voiries et réseaux divers de la résidence « Flandres Dunkerque » - Programmation Immobilier « Habitat Hauts de France »
- ◆ Délibération portant sur l'incorporation dans le domaine privé puis public communal des voiries et réseaux divers de la résidence « Jean Coton » - Programmation Immobilier « Habitat Hauts de France »
- ◆ Délibération portant sur l'incorporation dans le domaine privé puis public communal des voiries et réseaux divers de la résidence « Solidarité » - Programmation Immobilier « Habitat Hauts de France »
- ◆ Délibération portant sur la modification de la délibération en date du 21 Octobre 2016 concernant le montant du cadeau de Noël des employés communaux
- ◆ Délibération portant sur l'adhésion de la commune au réseau « Eglises Ouvertes France »
- ◆ Délibération portant sur la vente des biens communaux 1 et 3 Place Jean Jaurès – Annule et remplace la délibération n°2024-42 du 17 Septembre 2024

Finances Publiques :

- ◆ Délibération portant sur la tarification des activités et de l'adhésion dans le cadre de la régie des activités culturelles, sportives et d'animations
- ◆ Délibération portant sur la fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable
- ◆ Délibération portant sur l'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025

Ressources Humaines :

- ◆ Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage
- ◆ Délibération instituant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière police municipale

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
du Vendredi 13 Décembre 2024 à 19h00

Présidence de Johann DELARCHE Secrétaire de séance : M^{me} Katia LEFEBVRE

Date de convocation : 05 Décembre 2024

Date d'affichage : 05 Décembre 2024

Étaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Jacky LBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Nicole LAGACHE, Daniel DUBOURDIEU, Valérie LBOUGRE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE.

Absents ayant donné une procuration : M^{me} Solweig OBIN représentée par M^{me} Christine LEGUILLETTE- M. Éric AUGUET représenté par M^{me} Christine CHABÉ - M. Bryan LEROY représenté par M. Johann DELARCHE – M^{me} Stéphanie HEMERY représentée par M. Ludovic DUVAL.

Étaient absents excusés : Gérald RAMPON - Ginette BEUGNET

Était Absent: Jean-François THERET

I - INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes

Information n°1 :

Le Rapport Social Unique pour l'année 2023 a été déposé sur les tables.

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique. Ce rapport annuel rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser ou de mettre à jour leur stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines (anticipation des départs en retraite, évolution des métiers, évaluation des besoins en formation...)

Le RSU comprend les données relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (Rapport de situation comparée). Par exemple, la moyenne d'âge des agents était de 49 ans en 2022 contre 50 ans en 2023.

Le taux de féminisation était de 60 % en 2022 contre 57,7 en 2023.

48 fonctionnaires et 5 contractuels en 2022 et 49 fonctionnaires et 6 contractuels en 2023.

Pour rappel : dans un délai de 60 jours à compter de la présentation du rapport à votre Comité Social Territorial et au plus tard le 31 décembre 2024, le rapport est rendu public par la collectivité sur son site internet ou, à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

Monsieur le Maire donne des précisions sur ce rapport :

- 55 agents sont employés par la collectivité au 31 décembre 2023 (49 fonctionnaires , 3 contractuels permanents et 3 contractuels non permanents)
- 90% des agents sont en catégorie C, 4% en catégorie B et 6% en catégorie A
- 58% des agents sont en filière technique, 33% en administrative, 2% pour la filière culturelle, sociale et police municipale et 4% pour l'animation
- En moyenne, les agents de la collectivité ont 50 ans.
- 51.6 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré sur l'année
- 5 sanctions disciplinaires prononcées sur l'année 2023

- Les charges de personnel représentent 59 % des dépenses de fonctionnement. La rémunération annuelle brute est de 1 282 170€
- 4 accidents du travail ont été déclarés – 75% des accidents du travail concernant la filière technique
- 44% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour.

Information n°2 :

La commune de Frévent a obtenu une subvention exceptionnelle de 100 000 € de l'État dans le cadre du Pacte Territorial des Solidarités. Ce financement sera consacré à la création d'un Espace de Vie Sociale (EVS), prévu pour 2025, avec pour objectif sa transformation future en centre social et culturel.

En complément, la commune, avec le soutien du CCAS, bénéficiera d'un appui financier important attendu de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour le fonctionnement de cet EVS, renforçant ainsi les moyens alloués à ce projet structurant.

Cette décision fait suite à une réunion de travail organisée par la Préfecture du Pas-de-Calais le 13 septembre dernier, en présence de Madame la commissaire à la lutte contre la pauvreté et de Madame la directrice académique adjointe des services de l'Éducation nationale du Pas-de-Calais. Lors de cette rencontre, plusieurs sujets prioritaires ont été abordés comme notamment : la création de l'EVS, le logement et l'avenir du groupe scolaire Saint-Exupéry.

À cette occasion, l'État a également annoncé que Frévent, aux côtés des communes d'Hesdin et de Desvres, a été désignée comme commune rurale prioritaire dans la lutte contre la pauvreté. L'objectif affiché est d'accompagner étroitement la commune dans ses projets de revitalisation.

Information n°3 :

Le projet de territoire « Frévent 2030 », lancé en 2019, repose sur le programme régional de redynamisation des centres-bourgs et centres-villes. Il a été renforcé en 2021 par le programme Petites Villes de Demain, puis confirmé en 2023 par une nouvelle phase du programme régional.

En parallèle, la commune travaille étroitement avec le département du Pas-de-Calais. Ce projet ambitieux s'articule autour de 6 axes et 18 actions, dont 14 sont déjà en cours et 4 restent à réaliser. Sa mise en œuvre, alignée sur le plan pluriannuel d'investissement, vise à transformer et revitaliser la ville jusqu'en 2034.

En 2022, Frévent a également signé une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) en partenariat avec les communes d'Auxi-le-Château, Saint-Pol-sur-Ternoise, et Ternoiscom. Il informe qu'il a sollicité le président de Ternoiscom afin que l'intercommunalité s'engage pleinement dans cette démarche essentielle au soutien des commerces, artisans et entreprises implantés dans le périmètre ORT.

Les bénéfices attendus de l'ORT sont nombreux :

- ◆ Simplification des démarches pour les projets commerciaux en centre-ville, notamment grâce à l'exemption d'Autorisation d'Exploitation Commerciale (AEC) ;
- ◆ Avantages fiscaux pour les PME commerciales et artisanales, tels que l'exonération partielle ou totale de la CFE, de la TFPB et de la CVAE ;
- ◆ Renforcement du Droit de Prémption Urbain (DPU) pour encourager la réhabilitation des espaces stratégiques des centres-bourgs.

L'ORT permettra également de dynamiser la réhabilitation de l'habitat grâce à des dispositifs innovants comme le Permis d'Innover ou le Permis d'Aménager multi-sites, tout en facilitant les projets en levant les obstacles urbanistiques.

Une carte a été présentée par le biais du diaporama.

Monsieur le Maire précise que la commune a interpellé le Président de TernoisCom car l'ORT n'a toujours pas été activé au sein de l'intercommunalité notamment par une réduction de l'impôt qui s'intitule la « CFE » et d'autres taxes.

Monsieur Franck MAAS demande si la commune a eu une réponse de la part de TernoisCom.

Monsieur le Maire répond par la négative et rappelle les démarches entreprises par la commune pour réduire certaines taxes relevant de sa compétence.

Information n°4 :

Grâce à la collaboration entre la commune, les médecins de Frévent, les investisseurs, le soutien actif de Ternoiscom et la validation de l'Agence Régionale de Santé (ARS), une solution a été trouvée pour garantir la présence des médecins à Frévent.

La future maison de santé s'installera dans le centre-ville, au sein de l'ancienne trésorerie. En attendant son ouverture, des structures provisoires seront mises en place sur la place César Bernard, face à la pharmacie, afin d'assurer les soins dès mars prochain.

Monsieur le Maire est heureux de cette excellente nouvelle pour la population de Frévent et des communes avoisinantes, soit environ 13 000 personnes concernées par la patientèle.

La réunion publique, initialement prévue le mercredi 11 décembre dernier, sera reportée au début de l'année prochaine. Elle permettra aux porteurs du projet de présenter à la population le projet finalisé et ses détails.

Monsieur Franck MAAS rappelle que ce sujet avait été évoqué parmi les questions diverses et souligne un manque d'informations sur cette problématique. Il précise qu'il était resté sur l'idée que ce projet ne relevait pas de l'intercommunalité et qu'un projet privé ne pouvait pas prétendre à des subventions publiques. Il mentionne qu'une réunion a eu lieu en mairie et constate que le dossier semble avancer. Il exprime son souhait d'être informé des avancés.

~~Monsieur le Maire explique qu'il est intervenu lors du conseil communautaire pour inviter le Président de TernoisCom à reconsidérer sa position sur le projet de la maison de santé. L'objectif est de permettre à toutes les parties concernées de dialoguer, avec la commune jouant un rôle de médiation. Une réunion a été organisée avec les différentes parties, ce qui a permis d'identifier les principaux axes de travail et de proposer des solutions aux problèmes rencontrés. Il se veut rassurant en précisant que cet échange a été constructif.~~

Concernant le financement du projet, il rappelle que depuis le 1er octobre 2024, les fonds FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) permettent de subventionner des projets privés. TernoisCom s'est engagé à apporter un soutien administratif pour le montage des dossiers de subvention.

La commune a également proposé une solution d'hébergement répondant aux normes en vigueur, notamment celles relatives à l'accessibilité PMR. Il est prévu d'installer 10 à 12 cabinets modulaires sur la Place César Bernard. Une convention sera signée avec les médecins pour la location de ces cabinets. Cependant, en tant que compétence intercommunale, la commune ne peut pas prendre en charge les frais liés à l'hébergement des médecins.

Monsieur Franck MAAS interroge sur l'existence de solutions alternatives au cas où le projet ne pourrait pas aboutir. Il indique avoir souhaité, par le biais de la presse, évoquer d'éventuelles options différentes.

Monsieur le Maire précise que le sujet ne réside pas dans la recherche d'un local, car plusieurs locaux vacants existent déjà dans la commune. Il rappelle toutefois que la compétence en matière de santé ne relève pas de la commune, et que celle-ci ne peut, à ce jour, réaliser d'investissements pour un projet médical. La commune n'a pas la possibilité de louer ou d'attribuer un local aux médecins, ni de financer les travaux nécessaires pour leur aménagement.

Il tient cependant à rassurer sur le fait que des solutions ont été trouvées. L'objectif est de transmettre ce message avec insistance et de rassurer la population sur la pérennité de la présence

des médecins. Ces derniers ont accepté d'exercer dans des locaux modulaires, qui seront situés au centre-ville. Cette implantation permettra également aux investisseurs privés de s'engager dans le développement du projet.

Monsieur Christian DESPLANQUE s'interroge sur la nature privée du futur projet prévu dans le centre-ville.

Monsieur le Maire confirme que ce projet est bien de nature privée et qu'il sera implanté en centre-ville afin de garantir son accessibilité à tous.

Monsieur Franck MAAS fait part de ses préoccupations concernant plusieurs aspects :

- Les fonds européens seront-ils débloqués ?*
- Ce projet privé verra-t-il le jour ?*
- Devra-t-on attendre deux ans dans l'espoir de maintenir les deux médecins souhaitant rester ?*

Monsieur le Maire précise que la commune de Frévent ne bénéficie pas de toutes les aides disponibles, car elle n'est pas considérée comme un désert médical. Cependant, des initiatives sont en cours : deux jeunes internes, un médecin junior et des infirmières capables de rédiger des ordonnances viendront renforcer l'offre de soins. Il souligne que la priorité actuelle est de rassurer la population et de travailler dans un climat serein. Il ajoute également que de nombreuses personnes se sont rendues à l'accueil de la mairie pour exprimer leurs inquiétudes. Enfin, il confirme que l'investisseur privé peut désormais avancer sur ce projet d'avenir.

Monsieur Christian DESPLANQUE souligne que le local de l'ancien Lidl, situé à proximité de la pharmacie, aurait été un emplacement idéal pour accueillir les médecins.

Monsieur le Maire précise que le coût de ce local est trop élevé pour envisager son acquisition, d'autant qu'il appartient à un fonds de pension. Il indique également que trois projets ont été proposés pour s'y installer, mais aucun n'a pu aboutir, faute d'approbation par le conseil d'administration.

Monsieur Christian DESPLANQUE souligne que l'installation des cabinets modulaires sur la Place César Bernard pourrait entraîner des difficultés pour les forains.

En réponse, Monsieur le Maire précise que les médecins avaient initialement envisagé d'installer ces cabinets modulaires sur la Place du Jeu de Paume, mais cette option poserait des problèmes d'assainissement. Il explique qu'il préfère les installer en centre-ville, notamment sur la Place César Bernard, qui dispose déjà de tous les réseaux nécessaires, tels que l'électricité, l'eau et l'assainissement. La commune prendra en charge les coûts liés aux fluides. Les cabinets modulaires seront placés sur les emplacements réservés aux personnes handicapées, à l'entrée de la place. Habituellement, cet espace est occupé par les marchands de nougats lors de la foire, mais la commune pourra les relocaliser.

Monsieur Christian DESPLANQUE interroge sur la taille des cabinets modulaires.

Monsieur le Maire répond que leur surface sera de 180 m².

II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal du 17 Septembre est adopté à l'unanimité.

III - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS

PRÉSENTATION DES DERNIÈRES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L. 2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités,

CONSIDÉRANT que le maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Date	Titre	Objet
17/09/2024	MISE A DISPOSITION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT A LA SOCIETE CAMPING-CAR PARK – CONVENTION D'OCCUPATION DU SOL	<p>Objet : Aménagement d'une aire de camping-car sur le site de la Rue du Maréchal Leclerc.</p> <p>Nous avons obtenu, en collaboration avec le président de Ternoiscom, que la création d'une aire de camping-car soit priorisée et inscrite à la commission DETR dans le cadre du développement économique et touristique de la commune. Ce classement nous permet de solliciter une subvention à hauteur de 30 % du coût total du projet.</p> <p>Par ailleurs, ce projet bénéficie du soutien actif du département, qui peut contribuer à son financement à hauteur de 40 000 €, notamment en raison de son caractère exemplaire en matière de transition écologique.</p> <p>Modalités d'aménagement et de gestion :</p> <p>L'aménagement prévoit une aire composée d'au moins 20 emplacements, gérée par un exploitant, selon les termes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'une part forfaitaire correspondant à 4 000€ TTC - D'une part variable <ul style="list-style-type: none"> ◆ 25 % de la marge brute pour un chiffre d'affaires annuel inférieur à 30 000€ ◆ 45% de la marge brute pour un chiffre d'affaires annuel compris entre 30 000€ et 40 000 € ◆ 50% de la marge brute pour un chiffre d'affaires annuel compris entre 40 000€ et 45 000 € ◆ 55% de la marge brute pour un chiffre d'affaires annuel compris entre 45 000€ et 50 000 €

		<ul style="list-style-type: none"> ◆ 60% de la marge brute pour un chiffre d'affaires annuel compris entre 50 000€ et 60 000 € ◆ 65% de la marge brute pour un chiffre d'affaires annuel compris entre 55 000€ et 60 000 € ◆ 70% de la marge brute pour un chiffre d'affaires annuel supérieur à 60 000€ <p>La présente convention prend effet à compter de la date de mise à disposition effective du terrain au profit de l'occupant et ce pour une durée de 10 années.</p> <p>Camping-car Park assurera le financement et l'installation de l'ensemble des équipements composant l'aire de camping-cars.</p>
19/09/2024	FIXATION DES TARIFS POUR LA SORTIE ORGANISÉE DANS LE CADRE DE LA RÉGIE D'ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES ET D'ANIMATIONS	<p>Objet : le 1^{er} aout dernier, la régie d'activités culturelles, sportives et d'animations a été créée. Une sortie a été organisée à Nausicaa et une séance de char à voile.</p> <p>Montant : Mise en place d'une participation financière pour les personnes souhaitant participer à la sortie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ 20€ par personne comprenant le transport et l'entrée à Nausicaa ◆ 05€ par personne comprenant le transport <p>Date : 27 août 2024</p>
16/10/2024	CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT D'UN ENFANT SCOLARISÉ AU GROUPE SCOLAIRE SAINT-EXUPERY DE FREVENT	<p>Objet : Accompagnement d'un enfant scolarisé au Groupe scolaire Saint-Exupéry sur le temps de la restauration scolaire, chaque lundi de 11h45 à 13h30.</p> <p>Organisme : SESSAD - Antenne de Saint-Pol-Sur-Ternoise</p> <p>Durée : l'année scolaire 2024-2025</p>
25/10/2024	CONVENTION D'OCCUPATION ENTRE LA COMMUNE DE FREVENT ET L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES INDEPENDANTS DU GROUPE SCOLAIRE ET DU COLLEGE PIERRE CUALACCI DE FREVENT	<p>Objet : Mise à disposition d'un local situé rue Foch au 1^{er} étage</p> <p>La commune accorde une attention particulière aux conditions de travail des associations de parents d'élèves, conscientes de leur rôle essentiel dans la vie scolaire et citoyenne. C'est pourquoi, dans la mesure de ses moyens, et avec un profond respect pour chacun, tout en veillant à garantir une stricte neutralité républicaine, la commune a décidé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De mettre à disposition un local communal dédié à leurs activités.

		<p>- D'exonérer l'occupation de loyer, afin de soutenir pleinement leurs initiatives et leurs actions au service des familles et des élèves.</p> <p>Nous espérons que cette décision contribuera à leur bon fonctionnement et témoigne de l'importance que nous accordons à leur engagement.</p> <p><u>Durée</u> : à compter du 28 Octobre 2024 <u>Loyer</u> : gratuit</p>
05/11/2024	BUDGET PRINCIPAL – M57- FONGIBILITÉ DES CREDITS – DECISION BUDGÉTAIRE PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE VIREMENT DE CREDITS n°1	<p>Un virement de crédit a été réalisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ 2031.OPNI. 325.GUITTARD – Frais d'études Skatepark = +32 000€ ◆ 2031.OPNI. 845.VOIRIE Frais d'études Voirie = + 45 000€ ◆ 2313.OPNI.020.ADM Travaux construction en cours = - 32 000€ ◆ 2315.OPNI.845. VOIRIE Travaux voirie en cours = - 45 000€
		<p>Suite à la mise en application de la M57, de prendre une décision dans le cadre de cette nouvelle procédure, où auparavant il s'agissait uniquement d'une délibération. Il est donc nécessaire de procéder au transfert de fonds du compte 23-13 vers le budget d'étude.</p>
21/11/2024	CONVENTION D'OCCUPATION ENTRE LA COMMUNE DE FREVENT ET LA GPE DE FREVENT	<p><u>Objet</u> : Mise à disposition d'un local situé rue de charité – Bâtiment C – 5^{ème} salle</p> <p>La présente décision fait écho à celle prise le 25 octobre dernier, par laquelle la commune avait déjà décidé de mettre gratuitement à disposition une salle communale au bénéfice de l'association de parents d'élèves.</p> <p>Dans un esprit de continuité et d'équité, la commune réitère son engagement en faveur des associations de parents d'élèves, en mettant à leur disposition un local communal et en les exonérant de loyer. Cette décision s'inscrit dans la volonté de la municipalité de soutenir leurs actions essentielles, tout en respectant scrupuleusement les principes de neutralité républicaine.</p> <p>Nous espérons que cette mesure facilitera leurs missions au service des familles et des élèves de la commune.</p> <p><u>Durée</u> : à compter du 22 Novembre 2024</p>

		<u>Loyer</u> : gratuit
28/11/2024	CONVENTION DE FORMATION	<p><u>Objet</u> : Formation Mac SST <u>Organisme</u> : GISSET à Arras <u>Date</u> : 03 décembre 2024 <u>Lieu</u> : AST à St Pol/Ternoise</p> <p>La présente convention de formation s'adresse aux agents de la commune et vise à assurer leur remise à niveau en matière de premiers secours. Cette formation obligatoire, s'inscrit dans une démarche de sécurité et de prévention essentielle, permettant à chaque agent de disposer des compétences nécessaires pour réagir efficacement en cas d'urgence.</p> <p>Nous comptons sur la participation de tous les agents concernés, conformément aux modalités prévues par cette convention.</p>

Monsieur Christian DESPLANQUE demande de reconsidérer la décision concernant l'aire de camping-cars et souhaite obtenir des informations sur sa gestion.

Monsieur le Maire fournit les précisions, indiquant que les nuitées seront payantes et que la commune percevra une part des recettes.

Monsieur Christian DESPLANQUE demande le tarif d'une nuitée et souligne que cette opération risque d'engendrer des coûts importants pour la commune, précisant qu'il faudra un certain temps pour amortir cet investissement.

Monsieur le Maire répond que le tarif de la nuitée est de 12€, et précise que la commune percevra 6€ par nuitée et par camping-car, ce qui rend l'opération rentable. Il ajoute que cet aménagement vise à renforcer l'attractivité de la commune. Le réseau le plus proche, Camping-Car Park, se situe à Arras. Il précise que cette aire de camping-cars constitue une première dans le Ternois, et que l'intercommunalité intégrera ces places dans les offres d'hébergement.

Monsieur Franck MAAS s'interroge sur l'implication du camping de FREVENT dans ce projet.

Monsieur le Maire répond qu'il a rencontré le propriétaire du camping et lui a demandé si ce projet constituait un problème pour lui. Il précise que les prestations offertes ne sont pas les mêmes.

Monsieur Christian DESPLANQUE propose de reconsidérer l'emplacement de l'aire de camping-cars et suggère que le terrain situé à côté de Lidl pourrait être plus adapté à ce projet.

Monsieur le Maire explique que le choix du terrain rue Maréchal Leclerc a été fait en raison de l'existence d'une voirie déjà aménagée et du fait que ce terrain n'est pas constructible. Il précise également que l'aire de jeux, qui n'est plus aux normes, sera démantelée. L'objectif est d'aménager une aire de stationnement proche du centre-ville.

Monsieur Christian DESPLANQUE souhaite revoir la décision concernant la mise à disposition du bâtiment C aux associations, car ce dernier ne peut plus accueillir du public.

Monsieur le Maire rassure en indiquant que ce local est destiné au stockage pour les associations et précise qu'il ne s'agit pas d'un ERP (Établissement Recevant du Public).

DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n°52

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE RAPPORT DE SUIVI DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (Annexe 1)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Juridictions Financières et notamment l'article L243.9,

VU la délibération n°2023-58 en date du 12 Décembre 2023 présentant le rapport d'observations définitives ;

VU le rapport d'observation définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2017 et suivants transmis à la commune le 03 novembre 2023,

VU le courrier de la Chambre Régionale des Comptes en date du 17 Octobre 2024, relatif au suivi des observations définitives de la CRC,

CONSIDÉRANT que la ville de FREVENT doit informer dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes,

CONSIDÉRANT que le délai d'un an depuis la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes est écoulé et qu'il convient de présenter à l'assemblée municipale les actions mises en œuvre afin de répondre aux recommandations formulées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De prendre** acte du rapport présentant les actions entreprises à la suite du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes présenté tel que joint à la présente délibération
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à communiquer à la Chambre Régionale des Comptes ledit rapport.

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	27	<u>Vote :</u>	
Présents-tes :	20	- Pour :	24
Votants-tes :	24	- Contre :	0
Pouvoirs :	4	- Abstention :	0

Délibération n°53

**DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA DÉMOLITION DES 52 LOGEMENTS – RUE
GEORGES CLEMENCEAU, ANNE FRANCK, PAUL CAMPHIN ET DES 36 LOGEMENTS
DE LA TOUR AU 183 RUE D’HESDIN – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION EN
DATE DU 09 DÉCEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Construction et de l’Habitation et notamment son article L.443-15-1,

VU que la délibération en date du 9 décembre 2022 contient une erreur dans son intitulé, il convient de procéder à sa modification.

CONSIDÉRANT que Pas-de-Calais Habitat souhaite démolir 52 logements des rues Georges Clemenceau, Anne Franck et Paul Camphin et également les 36 logements de la Tour,

CONSIDÉRANT que ces logements ne garantissent pas un niveau de sécurité satisfaisant,

CONSIDÉRANT que le Code de la Construction et de l’Habitation prévoit, à son article L.443-15-1 qu’un bâtiment à usage d’habitation appartenant à un organisme d’habitations à loyer modéré ne peut être démoli sans l’accord préalable de la commune d’implantation,

CONSIDÉRANT que Pas-de-Calais Habitat sollicite l’accord préalable de la Ville de FREVENT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 19 voix POUR, 0 CONTRE et 05 Abstentions (M. Franck MAAS, M^{me} Mélanie DEMAZURE, M. Ludovic DUVAL + pouvoir et M. Christian DESPLANQUE) :

- **De donner** son accord à Pas-de-Calais Habitat pour la démolition de 52 logements rue Georges Clemenceau, Anne Franck et Paul Camphin et les 36 logements de la Tour situés au 183 Rue d’Hesdin

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	27	<u>Vote :</u>	
Présents-tes :	20	- Pour :	19
Votants-tes :	24	- Contre :	0
Pouvoirs :	4	- Abstention :	5

Délibération n°54

**DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA CESSION D’UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT
DE PAS-DE-CALAIS-HABITAT --- ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 17
SEPTEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal,

Le 17 septembre 2024, le Conseil Municipal a délibéré concernant la cession du terrain communal (parcelle AI 241p) au profit de Pas-de-Calais Habitat pour la construction de 57 logements d’une superficie 9 920m². Après plusieurs échanges, Pas-de-Calais Habitat souhaite posséder 9 220m² pour la construction de 57 logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

- **De céder** le terrain cadastré AI 241p pour une superficie de 9 220m² à Pas-de-Calais Habitat à l’euro symbolique pour la construction de 57 logements sociaux.

- De prévoir les frais de géomètre qui seront à la charge de la commune. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession ainsi que tout document pouvant s'y rapporter ;

Monsieur Ludovic DUVAL rappelle que cette délibération a déjà été votée à plusieurs reprises.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu des problèmes administratifs qui ont retardé le processus.

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	27	<u>Vote :</u>	
Présents-tes :	20	- Pour :	24
-Votants-tes :	24	-Contre :	0
Pouvoirs :	4	- Abstention :	0

Délibération n°55

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR DES DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA CRÉATION D'UNE AIRE DE CAMPING-CAR

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de FREVENT de renforcer l'attractivité touristique de son territoire en répondant à la demande croissante d'accueil de camping-cars ;

CONSIDÉRANT que la création d'une aire de camping-car équipée et sécurisée permettra de favoriser le tourisme de passage et d'apporter des retombées économiques pour les commerçants et acteurs locaux ;

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'une aire de camping-car sur le site de la rue Maréchal Leclerc ;

CONSIDÉRANT les coûts estimés de cet aménagement s'élevant à 169 562€, incluant les travaux de terrassement, la fourniture et la pose des équipements (bornes de services, éclairage, etc.), et l'aménagement paysager ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite solliciter des subventions auprès de l'Etat et du Département du Pas-de-Calais pour la réalisation de cet aménagement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 18 voix POUR, 1 CONTRE (M^{me} VENIER Simone) et 05 Abstentions (M. Franck MAAS, M^{me} Mélanie DEMAZURE, M. Ludovic DUVAL + pouvoir et M. Christian DESPLANQUE)

- **D'approuver** le projet de création d'une aire de camping-car sur le territoire de la commune de FREVENT
- **De solliciter** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025 pour un montant de 59 346.70€
- **De solliciter** une subvention auprès du Département du Pas-de-Calais pour un montant de 45 000€ .
- **D'autoriser** M. le Maire, à signer toutes les pièces et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour déposer et défendre ce dossier de demande de subvention auprès des instances concernées.
- **D'inscrire** le montant restant à financer par la commune, soit 169 562.50€ au budget communal de l'exercice 2025

Monsieur Franck MAAS exprime l'espoir que la commune obtienne les subventions demandées pour réaliser ce projet. Il annonce qu'il s'abstiendra lors du vote de la délibération, estimant que l'emplacement choisi n'est pas le plus adapté.

Monsieur le Maire explique que la commune doit effectivement solliciter des subventions, mais qu'à ce jour, il est incertain de savoir si elles seront accordées.

Monsieur Christian DESPLANQUE souligne que si la commune doit financer seulement 60 000€, cette opération devient intéressante.

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	27	<u>Vote :</u>	
Présents-tes :	20	- Pour :	18
Votants-tes :	24	- Contre :	1
Pouvoirs :	4	- Abstention :	5

Délibération n° 56

DELIBÉRATION PORTANT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS – REALISATION D'UN SKATEPARK

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de réalisation d'un skate-park.

Ce skate-park sera situé derrière la piscine intercommunale rue du Marais. Cette piste aura un accès libre aux enfants et permettra d'accéder en skateboard, BMX, trottinettes, rollers.

Le marché de travaux est en cours de publicité.

Il rappelle qu'en 2020, la commune avait obtenu une subvention de 19 628 € de la part du Conseil Départemental, mais celle-ci a été annulée faute de réalisation des travaux.

Le Département du Pas-de-Calais accompagne à hauteur de 30% du coût global de l'opération. Le plafond est de 40 000€.

Dans le cadre du montage financier de l'opération, Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

<i>Dépenses</i>	Montant H.T.	<i>Ressources</i>	Montant H.T.
* Acquisition immobilière	/	- Conseil Départemental	40 000.00€
- Aménagement d'un skate-park	213 050.00€	- Conseil Régional	50 000.00€
Autres (honoraires)	/	- DETR (Etat)	49 075.00€
Coût total de l'opération	213 050.00 €	Sous-total	139 075.00€
Montant des recettes de commercialisation générés par l'investissement (à déduire du coût de l'opération pour définir la base éligible)	/	- Fonds propres	73 975.00 €
		- Emprunts	
		- Crédit-bail	

<i>Rubrique à compléter uniquement pour les dossiers relevant du développement économique</i>		Sous-total	73 975.00 €
TOTAL base éligible	213 050.00 €	Total de ressources	213 050.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De solliciter** le Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour une subvention
- **De se prononcer** sur le plan de financement ci-dessus ;
- **De demander** l'autorisation de commencer les travaux avant autorisation des décisions attributives de subvention ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au BP 2025

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	27	<u>Vote :</u>	
Présents-tes :	20	- Pour :	24
Votants-tes :	24	- Contre :	0
Pouvoirs :	4	- Abstention :	0

Délibération n°57

DELIBÉRATION PORTANT SUR L'INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ PUIS PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES ET RÉSEAUX DIVERS DE LA RÉSIDENCE « AURORE

»

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire donne connaissance du dossier d'incorporation dans le domaine privé puis public communal des voiries et réseaux de desserte de la Résidence : « AURORE »

Monsieur le Maire précise que cette incorporation fera l'objet, après acquisition en domaine privé communal des voiries et réseaux de desserte de la Résidence : « AURORE » et conformément à l'article L141-3 Code de la voirie routière, d'un transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter** la vente à la Commune de FREVENT par HABITAT HAUTS DE FRANCE des voiries et réseaux de desserte de la Résidence : « AURORE » dans le domaine privé communal pour 1 Euro.
- **D'opter** que le transfert de propriété sera réalisé avec l'assistance du Cabinet FONCIER 62/59 à ARRAS, par acte administratif reçu par Monsieur Johann DELARCHE Maire de FREVENT, autorise Madame Christine LEGUILLETTE, 1^{ère} adjointe au Maire à comparaître au nom et pour le compte de la commune conformément à la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 et à l'article Article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **De considérer** que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.
- **De rappeler** que la présente acquisition n'est pas soumise à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat son montant étant inférieur à 180.000€.
- **D'acter**, qu'après publicité foncière de l'acte de vente au Service de la Publicité Foncière, de procéder au transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal conformément à l'article L141-3 Code de la voirie routière.
- **De mentionner** que les frais de procédure seront à la charge d'HABITAT HAUTS DE France

- **De Statuer** sur la demande de Dotation Globale de Fonctionnement pour un linéaire total de voirie de 348,00 ml

Monsieur Christian DESPLANQUE souhaite obtenir des précisions sur les rétrocessions et demande si la commune devra réparer la voirie.

Monsieur le Maire répond qu'une réunion a eu lieu avec Habitat Hauts-de-France, qui a détaillé les travaux à réaliser avant la rétrocession. Pour que cette rétrocession soit lancée, il est nécessaire que la commune délibère au préalable.

Monsieur Franck MAAS déplore que cette information ne figure pas dans la délibération.

Monsieur le Maire explique que ces délibérations sont de principe.

Monsieur Christian DESPLANQUE demande quel est l'intérêt pour Habitat Hauts-de-France de rétrocéder ces voiries.

Monsieur le Maire précise qu'un inventaire des travaux à réaliser a été fait pour chaque quartier. Il ajoute que la délibération est assez technique et a été rédigée par un cabinet d'étude. Il précise également que l'éclairage public appartient à Habitat Hauts-de-France, ce qui représente un coût financier considérable.

Monsieur Patrick DELEU demande qui sera chargé de l'entretien des espaces verts dans les quartiers concernés.

Monsieur le Maire répond que l'association AILES se chargera de l'entretien des espaces verts.

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	27	<u>Vote :</u>	
Présents-tes :	20	- Pour :	24
Votants-tes :	24	- Contre :	0
Pouvoirs :	4	- Abstention :	0

Délibération n°58

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ PUIS PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES ET RÉSEAUX DIVERS DE LA RÉSIDENCE
« FLANDRES DUNKERQUE »

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire donne connaissance du dossier d'incorporation dans le domaine privé puis public communal des voiries et réseaux de desserte de la Résidence : « FLANDRES DUNKERQUE »

Monsieur le Maire précise que cette incorporation fera l'objet, après acquisition en domaine privé communal des voiries et réseaux de desserte de la Résidence : « FLANDRES DUNKERQUE » et conformément à l'article L141-3 Code de la voirie routière, d'un transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter** la vente à la Commune de FREVENT par HABITAT HAUTS DE FRANCE des voiries et réseaux de desserte de la Résidence : « FLANDRES DUNKERQUE » dans le domaine privé communal pour 1 Euro.
- **D'opter** que le transfert de propriété sera réalisé avec l'assistance du Cabinet FONCIER 62/59 à ARRAS, par acte administratif reçu par Monsieur Johann DELARCHE Maire de FREVENT, autorise Madame Christine LEGUILLETTE, 1^{ère} adjointe au Maire à comparaître au nom et pour le compte de la commune conformément à la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 et à l'article Article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **De considérer** que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.
- **De rappeler** que la présente acquisition n'est pas soumise à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat son montant étant inférieur à 180.000€.
- **D'acter**, qu'après publicité foncière de l'acte de vente au Service de la Publicité Foncière, de procéder au transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal conformément à l'article L141-3 Code de la voirie routière.
- **De Statuer** que les frais de procédure seront à la charge d'HABITAT HAUTS DE France
- **De choisir** de faire la demande de Dotation Globale de Fonctionnement pour un linéaire total de voirie de 410,00 ml

Les rues concernées sont : Rues Flandres Dunkerque, Rue des Ayres

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	27	<u>Vote :</u>	
Présents-tes :	20	- Pour :	24
Votants-tes :	24	- Contre :	0
Pouvoirs :	4	- Abstention :	0

Délibération n°59

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ PUIS PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES ET RÉSEAUX DIVERS DE LA RÉSIDENCE « JEAN COTON »

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire donne connaissance du dossier d'incorporation dans le domaine public communal des voiries et réseaux divers de la Résidence « Jean COTON » et du Bail Emphytéotique Modificatif à établir entre HABITAT HAUTS DE France ESH » et la Commune de FREVENT »

L'assiette foncière de la voirie et des réseaux divers de la Résidence « Jean COTON » est actuellement propriété de la Commune de FREVENT en domaine privé communal.

Aux termes d'un acte en date du 30 septembre 2006 reçu par Maître Vincent DERAMECOURT, notaire à Auxi-le-Chateau, la Commune de FREVENT a consenti un bail Emphytéotique à la société HLM HABITAT 62/59, dont la dénomination actuelle est « HABITAT hauts de France ESH »

Cet acte a été publié au bureau de l'hypothèque de Saint-Pol-sur-Ternoise le 3 octobre 2006, volume 2006P n° 2696

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De modifier** le bail emphytéotique passé entre la Commune de FREVENT et la SA HLM SA HLM HABITAT 62/59 pour en extraire les parcelles en nature de voirie.

- **D'acter** que le BAIL EMPHYTEOTIQUE MODIFICATIF sera reçu par Monsieur le Maire de FREVENT, autorise Madame Christine LEGUILLETTE, 1^{ère} adjointe au Maire à comparaître au nom et pour le compte de la commune conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **D'opter** que le montant du loyer annuel restera identique.
- **De considérer** que le bail emphytéotique modificatif sera réalisé avec l'assistance du Cabinet FONCIER 62/59 à ARRAS, par acte administratif reçu par Monsieur Johann DELARCHE Maire de FREVENT, autorise Madame Christine LEGUILLETTE, 1^{ère} adjointe au Maire à comparaître au nom et pour le compte de la commune conformément à la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 et à l'article Article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **De considérer** que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.
- **De rappeler** que la présente modification du bail n'est pas soumise à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat son montant étant inférieur à 180.000€.
- **De considérer**, qu'après publicité foncière du Bail Emphytéotique Modificatif au Service de la Publicité Foncière, de procéder au transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal conformément à l'article L141-3 Code de la voirie routière.
- **D'annoncer** que les frais de procédure seront à la charge d'HABITAT HAUTS DE France
 - Décide de faire la demande de Dotation Globale de Fonctionnement pour un linéaire total de voirie de 95,00 ml
- La rue concernée est : **Rue Jean Coton**

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	27	<u>Vote :</u>	
Présents-tes :	20	- Pour :	24
Votants-tes :	24	- Contre :	0
Pouvoirs :	4	- Abstention :	0

Délibération n°60

**DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ PUIS
PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES ET RÉSEAUX DIVERS DE LA RÉSIDENCE «
SOLIDARITÉ»**

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire donne connaissance du dossier d'incorporation dans le domaine public communal des voiries et réseaux divers de la Résidence « SOLIDARITE » et du Bail Emphytéotique Modificatif à établir entre HABITAT HAUTS DE France ESH » et la Commune de FREVENT »

L'assiette foncière de la voirie et des réseaux divers de la Résidence « SOLIDARITE » est actuellement propriété de la Commune de FREVENT en domaine privé communal.

Aux termes d'un acte en date du 9 février 1979 reçu par Maître Jean Luc FILOUX, notaire à Frévent, la Commune de FREVENT a consenti un bail Emphytéotique à la société HLM HABITAT 62/59, dont la dénomination actuelle est « HABITAT hauts de France ESH »

Cet acte a été publié au bureau de l'hypothèque de Saint-Pol-sur-Ternoise le 27 septembre 1979, volume 3297 n° 29.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De modifier** le bail emphytéotique passé entre la Commune de FREVENT et la SA HLM SA HLM HABITAT 62/59 pour en extraire les parcelles en nature de voirie.
- **D'acter** que le BAIL EMPHYTEOTIQUE MODIFICATIF sera reçu par Monsieur le Maire de FREVENT, autorise Madame Christine LEGUILLETTE, 1^{ère} adjointe au Maire à comparaître au nom et pour le compte de la commune conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **D'opter** que le montant du loyer annuel restera identique.
- **De considérer** que le bail emphytéotique modificatif sera réalisé avec l'assistance du Cabinet FONCIER 62/59 à ARRAS, par acte administratif reçu par Monsieur Johann DELARCHE Maire de FREVENT, autorise Madame Christine LEGUILLETTE, 1^{ère} adjointe au Maire à comparaître au nom et pour le compte de la commune conformément à la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 et à l'article Article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **De considérer** que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.
- **De rappeler** que la présente modification du bail n'est pas soumise à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat son montant étant inférieur à 180.000€.
- **De considérer** qu'après publicité foncière du Bail Emphytéotique Modificatif au Service de la Publicité Foncière, de procéder au transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal conformément à l'article L141-3 Code de la voirie routière.
- **D'annoncer** que les frais de procédure seront à la charge d'HABITAT HAUTS DE France
- **De choisir** de faire la demande de Dotation Globale de Fonctionnement pour un linéaire total de voirie de 205,00 ml

La rue concernée est : **Résidence Solidarité**

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	27	<u>Vote :</u>	
Présents-tes :	20	- Pour :	24
Votants-tes :	24	- Contre :	0
Pouvoirs :	4	- Abstention :	0

Délibération n°61

**DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DE LA DELIBÉRATION EN DATE
DU 21 OCTOBRE 2016 CONCERNANT LE MONTANT DU CADEAU DE NOEL DES
EMPLOYÉS COMMUNAUX**

Le Conseil Municipal,

M. Le Maire explique que par délibération en date du 21 octobre 2016, la Municipalité avait mis en place un bon d'achat « cadeau de fin d'année » d'une valeur de 55€ au profit des employés communaux (titulaires, stagiaires et non titulaires présents au 1^{er} août de l'année en cours) et un bon d'achat d'une valeur de 30.00€ au profit des enfants, âgés de 11 et 12 ans, des employés communaux (titulaires, stagiaires et non titulaires présents au 1^{er} août de l'année en cours).

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de revaloriser le montant du bon d'achat des employés et de le fixer à 70€ par agents.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'offrir** à l'occasion des fêtes de fin d'année, un bon d'achat d'une valeur de 70.00€, aux agents communaux titulaires, stagiaires et non titulaires à temps complet ou non complet présents au 1^{er} août de chaque année ;
- **De définir** que ce bon d'achat d'une valeur de 70.00€ sera à choisir parmi les commerçants locaux ;
- **De régler** les factures correspondantes afférentes au budget de l'exercice en cours et suivants ;
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	27	<u>Vote :</u>	
Présents-tes :	20	- Pour :	24
Votants-tes :	24	- Contre :	0
Pouvoirs :	4	- Abstention :	0

Délibération n°62

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE AU RESEAU « EGLISES OUVERTES FRANCE »
--

Le Conseil Municipal,

Dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine, la commune de FREVENT souhaite intégrer le dispositif « Eglises Ouvertes France ».

Les objectifs du réseau églises ouvertes France sont :

- Mettre en valeur le patrimoine religieux et le rendre accessible à la population locale et aux visiteurs
- Former et superviser les accueillants
- Créer les outils de découverte et d'interprétation du patrimoine religieux
- Mettre à disposition de ses membres l'accès à différentes ressources : telles qu'expositions, visites, concerts, conférences, activités religieuses
- Ouvrir l'église de manière significative et régulière
- Prévoir un coin accueil
- Réaliser ou mettre à jour un inventaire (c'est un service spécifique au département du Pas-de-Calais)
- Ouvrir l'église pendant les Journées du Patrimoine et lors de la nuit des églises.

Pour ce faire, il convient de formaliser l'adhésion au réseau « Eglises ouvertes France ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De valider** l'adhésion de la commune à la fondation « Eglises Ouvertes France » d'un montant de 200€ pour l'année 2024, puis à hauteur de 160€ pour les années suivantes.

Monsieur Christian DESPLANQUE demande quel est l'intérêt d'adhérer à Eglises Ouvertes France.

Monsieur le Maire répond que cette adhésion permettra de mettre en valeur le patrimoine de la commune. Il précise que l'église Saint-Hilaire est ouverte chaque week-end, mais qu'aucune communication n'a encore été faite à ce sujet. Il ajoute qu'avec Eglises Ouvertes France, des brochures d'information seront mises à disposition.

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	27	<u>Vote :</u>	
Présents-tes :	20	- Pour :	24
Votants-tes :	24	- Contre :	0
Pouvoirs :	4	- Abstention :	0

FINANCES PUBLIQUES

Délibération n°63

**DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS ET DE L'ADHÉSION
DANS LE CADRE DE LA RÉGIE DES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES ET
D'ANIMATIONS**

Le Conseil Municipal,

La régie des activités culturelles, sportives et d'animations a été créée le 1^{er} août 2024.

Sa mission principale consiste à renforcer les liens sociaux et les solidarités de voisinage en développant à partir d'initiatives locales, des services à finalités sociales et éducatives.

Cette structure de proximité favorise la vie collective et la prise de responsabilités des habitants.

Pour ce faire, il est nécessaire de formaliser des instances et des procédures.

Il est judicieux de valoriser la participation des habitants à la vie de la structure à travers une adhésion qui se traduit par un acte de cotisation.

Cette régie peut encaisser :

- Des adhésions des participants
- Des participations financières sur des activités ponctuelles et ou des sorties exceptionnelles
- Des actions qui pourraient être mises en œuvre pour co-financer des projets.

Après avoir délibéré

Le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité

- A compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs de cotisation annuelle seront :

Statuts	Familles (Foyer fiscal)	Adultes	Adolescents (12/17 ans)	Enfants (Moins de 12 ans)
Adhésion annuelle (Fréventin)	5 €	3 €	2 €	Gratuit
Adhésion annuelle (Extérieur)	10 €	6 €	4 €	Gratuit

Nombre de membres en exercice : 27

Présents-tes : 20

Votants-tes : 24

Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 24

- Contre : 0

- Abstention : 0

Délibération n°64

**DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES
REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE**

Le Conseil Municipal,

Exposé des motifs :

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1^{er} janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à laquelle sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public signé le 22 février 2022, la Commune de FRÉVENT doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°24-A-067 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Artois-Picardie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la Commune de FRÉVENT et Véolia eau – Compagnie Générale des Eaux entré en vigueur le 1^{er} Janvier 2022 et notamment son article 8.3 sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité.

VU la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité

CONSIDÉRANT que la Commune de FRÉVENT, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit :

- 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable,
- 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau
- 3°) des coefficients de modulation ;

CONSIDÉRANT que l'Agence de l'eau Artois-Picardie a fixé un tarif de 0,10 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT que pour la première année (redevance 2025), le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable est fixé à 0,2 pour l'ensemble des collectivités (soit une modulation optimale) ;

CONSIDÉRANT le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à hauteur de 3 €/m³ ;

CONSIDÉRANT que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la Commune de FRÉVENT les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et au mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc à la Commune de FRÉVENT de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable au titre de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

De fixer pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube vendu à : 0,02 € HT ;

Article 2 :

De préciser que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5,5 % pour l'eau ;

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	27	<u>Vote :</u>	
Présents-tes :	20	- Pour :	24
Votants-tes :	24	- Contre :	0
Pouvoirs :	4	- Abstention :	0

Délibération n°65

**DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS
D'INVESTISSEMENT 2025**

Le Conseil Municipal,

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 1612-1 prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ».

C'est pourquoi, une ouverture anticipée de crédits d'investissement est proposée au conseil municipal afin d'assurer l'entretien du patrimoine de la Ville et d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux jusqu'au vote du budget primitif 2025.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 à hauteur du montant total mentionné dans le tableau ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant l'exécutif, sur autorisation de l'organe délibérant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette,

CONSIDÉRANT que l'exécutif peut liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement,

CONSIDÉRANT qu'une ouverture anticipée de crédits d'investissement permet d'assurer l'entretien du patrimoine de la ville et d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux jusqu'au vote du budget primitif 2025,

CONSIDÉRANT les crédits inscrits en section d'investissement du budget primitif 2024,
Propose :

Article 1 :

1. Budget principal :

Autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 du budget principal, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le respect du montant maximum suivant :

840 388,57 € x 0,25 = 210 097,14 € comme suit :

Chapitres comptables	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2024	Montant maximal des crédits d'investissement autorisés en 2025 par chapitre	Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2025 détaillée par article
Chapitre 20	42 912,00	42 912,00 x 0,25 = 10 728,00 €	Art. 2031 – frais d'études 5 728,00 Art. 2051 – logiciels 5 000,00
Chapitre 21	532 476,57	532 476,57 x 0,25 = 133 119,14 €	Article 21312 – bâtiments scolaires 30 000,00 Article 21568 – Mat. Out. Incendie 10 000,00 Article 2158 – Mat. Out. Serv. Techn. 15 000,00 Article 21831 – Mat. Inform. Écoles 10 000,00 Article 21838 – Autre mat. Inform. 10 000,00 Article 21841 – Mobilier scolaire 5 000,00 Article 21848 – Autre mobilier 10 000,00 Article 2188 – Autres 43 119,14
Chapitre 23	265 000,00	265 000,00 x 0,25 = 66 250,00 €	Article 2313 – Tvx sur construction 30 000,00 Article 2315 – Travaux voirie 36 250,00
TOTAL	840 388,57		210 097,14

2. Budget annexe Eau :

Autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 du budget annexe Eau, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le respect du montant maximum suivant :

138 619,00 € x 0,25 = 34 654,75 € comme suit :

Chapitres comptables	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2024	Montant maximal des crédits d'investissement autorisés en 2025 par chapitre	Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2025 détaillée
Chapitre 20	15 000,00	15 000,00 x 0,25 = 3 750,00 €	Article 2031 – frais d'études 3 750,00
Chapitre 21	20 000,00	20 000,00 x 0,25 = 5 000,00 €	Article 2158 – Autres installations et outillages techniques 5 000,00
Chapitre 23	103 619,00	103 619,00 x 0,25 = 25 904,75 €	Article 2315 – Travaux en cours 25 904,75
TOTAL	138 619,00		34 654,75

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Franck MAAS demande des précisions sur le compte 2188 « Autres précisions ».

Madame Christine LEGUILLETTE explique qu'il s'agit de sommes destinées à équilibrer le budget et rassure en précisant qu'il s'agit d'un prévisionnel, car la commune n'a pas l'intention de dépenser les 210 097,14€ avant l'adoption du budget.

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	27	<u>Vote :</u>	
Présents-tes :	20	- Pour :	24
Votants-tes :	24	- Contre :	0
Pouvoirs :	4	- Abstention :	0

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°66

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.424-1 ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la circulaire ministérielle du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 Septembre 2024

Entendu le rapport de présentation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De recourir** au contrat d'apprentissage,
- **De conclure**, dès la rentrée scolaire 2025, d'un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
.....

- **D'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.
- **D'approuver** que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget.

Monsieur Franck MAAS demande si le recours au contrat d'apprentissage concerne spécifiquement le service accueil de la mairie.

Madame Christine LEGUILLETTE répond que les contrats d'apprentissage peuvent être proposés dans divers services de la commune, tels que les services techniques.

Monsieur Ludovic DUVAL demande si la commune a identifié des métiers spécifiques à cibler pour ces contrats.

Madame Christine LEGUILLETTE précise que des demandes ont déjà été faites l'année dernière.

Monsieur le Maire indique que la commune accueille de nombreux stagiaires, mais il s'agit de stages courts. L'objectif est de former les professionnels de demain afin de pouvoir les intégrer dans les différents services de la commune.

Monsieur Franck MAAS pensait que la commune accueillait déjà des apprentis.

Monsieur Christian DESPLANQUE précise que les maîtres d'apprentissage doivent également être formés.

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	27	<u>Vote :</u>	
Présents-tes :	20	- Pour :	24
Votants-tes :	24	- Contre :	0
Pouvoirs :	4	- Abstention :	0

Délibération n°67

DÉLIBÉRATION INSTITUANT L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT A LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Pour donner suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, ...),
- de préciser la date d'effet.

L'organe délibérant, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération en date du 30/11/2006 instaurant l'Indemnité d'Administration et de Technicité et en date du 04/06/2008 instaurant l'Indemnité spéciale mensuelle de fonction des gardiens de police ...,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27/09/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,
- Cadre d'emplois des gardes champêtres,

ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Son attribution peut se baser sur les critères d'évaluation au regard de :

- ◆ L'élargissement des compétences
- ◆ L'approfondissement des compétences techniques
- ◆ La consolidation des connaissances pratiques
- ◆ L'approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail,
- ◆ La gestion d'un évènement/projet exceptionnel
- ◆ Ses formations suivies

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Chefs de service de police municipale	32%	7000€
Agents de police municipale	30%	5000€
Gardes champêtres	30%	5000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

Son attribution peut se baser sur les qualités de l'agent au regard de :

- sa valeur professionnelle,
- son investissement personnel,
- son sens du service public,
- sa capacité à travailler en équipe,
- ses connaissances techniques,
- sa capacité d'adaptation aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et externes,
- son implication dans les projets du service

Modalités d'attribution individuelle :

Le montant individuel attribué au titre de la part variable sera librement défini par l'ordonnateur par voie d'arrêté municipal individuel et dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Conditions de versement :

La fréquence de versement est déterminée par l'ordonnateur

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

L'ISFE sera supprimé au 22^{ème} jour lors d'une absence médicale quel que soit l'arrêt médical pour :

- CMO : Congés Maladie ordinaire

- Congés pour accident de service
- Congés pour maladie professionnelle

L'ISFE sera supprimé dès le 1er jour lors d'une absence pour :

- CLM : Congés Longue Maladie
- CLD : Congés Longue Durée
- CGM : Congés Grave Maladie

Le régime indemnitaire est maintenu (5° de l'article 57 de la loi de 1984), dans les mêmes proportions que le traitement pendant un :

- Congés de maternité
- Congés de paternité
- Congés d'adoption

L'ISFE sera maintenue pour toutes autres absences

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement à hauteur de 50% et complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :

Lors de la première application de l'ISFE (*à savoir la première année*), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

ARTICLE 4 : CREDITS BUDGETAIRES ET ENTREE EN VIGUEUR

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'instituer** à compter du 1er janvier 2025 l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités fixées ci-dessus ;

Monsieur Christian DESPLANQUE demande quel est le taux de l'indemnité.

Madame Christine LEGUILLETTE précise que l'IFSE et l'ISFE sont calculées en fonction du traitement de l'agent, selon sa catégorie. Quant au CIA, il est déterminé en fonction de l'assiduité de l'agent, et peut varier de 0 à 100%.

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	27	<u>Vote :</u>	
Présents-tes :	20	- Pour :	24
Votants-tes :	24	- Contre :	0
Pouvoirs :	4	- Abstention :	0

Délibération n°68

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA VENTE DES BIENS COMMUNAUX SITUÉS AU 1 ET 3 PLACE JEAN JAURES – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2024-42 DU 17 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en date du 27 Juin 2024 pour la vente des biens communaux situés au 1 et 3 Place Jean Jaurès cadastrés section AC 215, AC 216 et AC 223 d'une superficie de 276m².

Les services des domaines en date du 18 Avril 2024 ont estimé ces biens :

- 1 Place Jean Jaurès : 27 700€
- 3 Place Jean Jaurès : 31 000€

Monsieur MAZURE Dominique demeurant à DOUARNENEZ (29100) a fait une proposition d'achat pour acheter le bien situé au 1 Place Jean Jaurès à hauteur de 29 000€.

Monsieur LESPINASSE Thomas demeurant à RAMECOURT a fait une proposition d'achat pour acheter le bien situé au 3 Place Jean Jaurès à hauteur de 32 000€.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- D'autoriser la vente du bien communal situé au 1 Place Jean Jaurès d'un montant de 29 000€. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser la vente du bien communal situé au 3 Place Jean Jaurès d'un montant de 32 000€. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- De mandater la somme de 8 000€ pour les honoraires à l'agence immobilière (Agence LAFORET à HESDIN)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente à venir.

Monsieur Ludovic DUVAL rappelle qu'au conseil municipal du 17 septembre, il avait été décidé de vendre le bien situé au 1 Place Jean Jaurès pour 31 700€ et celui du 3 Place Jean Jaurès pour 35 000€. Il demande des explications concernant la baisse des prix.

Madame Christine LEGUILLETTE explique que les chiffres évoqués lors du dernier conseil municipal incluaient les frais d'agence. Elle précise que ces frais ne peuvent pas être intégrés dans les ventes, car elles doivent être comptabilisées en investissements, tandis que les frais d'agence relèvent du budget de fonctionnement.

Monsieur le Maire souligne que les offres reçues sont supérieures aux estimations des domaines.

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	27	<u>Vote :</u>	
Présents-tes :	20	- Pour :	24
Votants-tes :	24	- Contre :	0
Pouvoirs :	4	- Abstention :	0

RÉPONSES ÉCRITES

Monsieur le Maire fait part qu'il a reçu 3 questions de la minorité.

Question 1 :

Trop d'informations tuent l'information, cependant l'absence d'information découle d'un oubli ou d'une volonté de secret. Partant de ce principe, notre groupe minoritaire souhaiterait que tous les Conseillers Municipaux reçoivent en temps réel les mouvements des personnels municipaux (embauche, démission, départ à la retraite, changement de poste, ...) par un mail de la même façon que les annonces de décès ou autres. Ceci nous éviterait des réflexions du style : "Ah ! Tu ne savais pas. Je croyais que tu étais élu !

Réponse de Monsieur le Maire :

Il prend bonne note de la demande concernant l'information en temps réel des mouvements des personnels municipaux.

Tout d'abord, il tient à rappeler que, conformément aux engagements pris à la suite du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes, notre commune a mis en place une véritable prospective fonctionnelle pour la gestion des ressources humaines.

En ce qui concerne les mouvements de personnel (embauches, démissions, départs à la retraite, changements de poste, etc.), il souligne qu'ils sont totalement transparents. Ces informations sont systématiquement présentées et inscrites à l'ordre du jour du Comité Social Territorial (CST), que ce soit pour les anticiper ou les régulariser.

Enfin, il rappelle que les mouvements de personnel relèvent du domaine réservé à l'autorité territoriale Articles L2122-18, L5111-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et Article L313-1 du Code général de la fonction publique, et qu'il n'est pas d'usage de transmettre en temps réel ce type d'informations par mail à l'ensemble des conseillers municipaux. Ce n'est pas une question de secret, mais plutôt de bon sens organisationnel.

Il informe qu'il est contre d'envoyer des mails avec les données personnelles aux membres du conseil municipal.

Monsieur Christian DESPLANQUE souligne que les informations concernant les personnes embauchées par la commune relèvent de la compétence de celle-ci et ne devraient pas être considérées comme des données personnelles. Il ajoute que cette situation est particulièrement désagréable.

Monsieur le Maire répond que cela ne relève pas du domaine du Conseil Municipal et rappelle que celui-ci ne gère pas le personnel communal.

Monsieur Franck MAAS précise qu'il n'y a aucune volonté d'intrusion dans la gestion des ressources humaines.

Monsieur le Maire explique qu'en vertu du RGPD, la commune a l'obligation de protéger les données personnelles des agents.

Question 2 :

Le Conseil Municipal peut-il être informé concrètement de la situation actuelle du dossier de la Maison de Santé ?

Monsieur le Maire précise qu'il a répondu à cette question dans les informations.

Question 3 :

Monsieur le Maire, alors que vous souhaitez rassembler l'ensemble des élus du Conseil Municipal, pourquoi ceux de la minorité n'ont-ils pas, une fois de plus, été conviés à la distribution des colis pour les personnes âgées de la commune ?

Réponse de Monsieur le Maire :

La distribution des colis de Noël aux personnes âgées est une tradition importante et ancienne dans notre commune, à laquelle nous sommes tous attachés. Ce n'est pas une obligation et c'est un choix de notre politique sociale.

Ce moment de convivialité et de partage est organisé par le Président du CCAS et les agents du CCAS.

Messieurs Christian DESPLANQUE et Franck MAAS expriment leur mécontentement concernant cette distribution, estimant qu'il s'agit d'un jeu de mots.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de deux entités distinctes, représentant la politique sociale de la majorité. Il ajoute qu'il reste ouvert à toute discussion, tout en soulignant que cela demande du temps.

Monsieur le Maire clos la séance à 20h40

Frévent, le 13 décembre 2024

La Secrétaire de séance
Katia LEFEBVRE

Le Président de séance
M. Johann DELARCHE



